

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Mars 2022

Membres afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15 Présents 10  
Procuration : 02  
Votes : Pour 12 - Contre : 00 - Abstention : 00 - Convocation le 24/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michelle DUVAULT, Maire.

**Présents :** Mme DUVAULT Michelle, M. CARCAILLON Michel, M. MEAUX Frédéric, Mme RAVEL Marie-Suzanne, M. BONNEAU Régis, Mme NIVEAU Béatrice, Mme AUBECQ Joëlle, M. DOS ANJOS Filipe, Mme BIGOT Karen, M. LEROUVREUR Thierry,

**Absents excusés :** M. AUBECQ Nicolas, M. GELÉ Stéphane, Mme PAQUE Gaëlle.

**Absents excusés ayant donné mandat :** M. DU MESNIL DU BUISSON Stéphane a donné procuration à Mme DUVAULT Michelle, Mme GARCIA Jocelyne a donné procuration à Mme AUBECQ Joëlle.

Madame BIGOT Karen a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame Michelle DUVAULT, Maire, s'est retirée de la salle lors du vote du Compte Administratif.

**2022/03-14 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Madame Michelle DUVAULT, Maire, s'est retirée de la salle lors du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Suzanne RAVEL, Maire-adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Madame Michelle DUVAULT, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives n° 01 à 04 de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat N-1	Part affectée à l'Investissement (1068)	Résultat de l'exercice	Solde de clôture 2021
INVESTISSEMENT	-26 401.70 €	0.00	- 75 395.52	- 101 797.22 €
FONCTIONNEMENT	121 069.59 €	25 295.39 €	54 745.67 €	150 519.87 €
TOTAL	94 667.89 €	25 295.39 €	- 20 649.85 €	48 722.65 €

Les restes à réaliser en section d'investissement au 31/12/2021 présentent un besoin de financement de 34 125.39 € (restes à réaliser en dépenses) et de 17 083.02 € (restes à réaliser en recettes).

2° - Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2022-03-15 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2022/03-16 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2021

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31,

Vu le Code des Communes, et notamment ses articles R 241-14 et R 241-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 mars 2021, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2021, ainsi que les décisions modificatives n° 01 à 04,

Vu le Compte administratif 2021, après reprise des résultats de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021		
Déficit d'Investissement 001		101 797.22 €
Restes à réaliser en dépenses		34 125.39 €
Restes à réaliser en recettes		17 083.02 €
<b>Part minimum affectée à l'investissement</b>		<b>118 839.59 €</b>
Reprise du solde de clôture de fonctionnement		150 519.87 €
Solde de Clôture : 002		<b>31 680.28 €</b>

A INSCRIRE AU BUDGET 2022		
Solde d'investissement reporté - D 001		101 797.22 €
Affectation en 1068		118 839.59 €
Solde de clôture - Report en fonctionnement - R 002		31 680.28 €

Les restes à réaliser au 31/12/2021 présentent un besoin de financement de 34 125.39 Euros (restes à réaliser en dépenses) et de 17 083.02 Euros (restes à réaliser en recettes).

Le déficit d'investissement au 31/12/2021 est de 101 797.22 Euros.

Il est nécessaire d'abonder le compte 1068 (affectation à l'investissement) en recettes d'investissement pour la somme de 118 839.59 €uros ;

En conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2021 sur le budget primitif 2022 :

- d'inscrire la somme de **31 680.28 €uros** en recettes de fonctionnement au compte R 002,
- d'inscrire la somme de **101 797.22 €uros** en dépenses d'investissement au compte – D 001,
- d'affecter à l'article 1068 en recettes d'investissement la somme de **118 839.59 €uros**.

#### **2022/03-17 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2022**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022.

Madame le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette date, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera la taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur le territoire.

Commune par commune, les montants de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de la taxe foncière transférée. Pour corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre communes.

Concernant les bases, un « re-basage » de la base de la taxe foncière sur le bâti de référence a été calculé. Une variable d'ajustement a permis ainsi de corriger les différences de bases liées aux politiques d'exonération du Département et de la Commune appliqués à partir de 2020.

Au vu de ces éléments, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2022 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40,28 %.
- Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties : 46,71 %.

Madame le Maire précise que pour le contribuable, l'opération est transparente et sans conséquence financière sur la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, fixe comme il suit les taux d'imposition 2022,

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40.28 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties » : 46.71 %

Le produit attendu des impôts directs locaux (taxes foncières) majoré des compensations de l'Etat s'élève à 408 431.00 €uros.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259 et de notifier cette décision aux Services Fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

#### **2022/03-18 – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS EN 2021**

Vu la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 qui a instauré des mesures de transparence dans la vie publique,

Vu l'article L.2123-24-1-1 qui précise que, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal,

Vu le tableau des indemnités de fonction des élus,

Le Conseil Municipal, prend acte de la présentation du tableau, retraçant les indemnités de fonction perçues par les élus dans le cadre de leur fonction au sein du conseil municipal pour l'année 2021.

Libellés	Plafond mensuel brut de référence	Indemnités mensuelles brutes votées de janvier à mars 2021	Indemnités mensuelles brutes votées d'avril à décembre 2021	Montant annuel brut 2021
Maire	2006.93	1361.29	1656.88	<b>18995.79</b>
1er Adjoint	770.10	622.15	622.15	<b>7466.07</b>
2ème adjoint	770.10	311.19	622.15	<b>6532.92</b>
3ème adjoint	770.10	311.19	622.15	<b>6532.92</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4317.23</b>	<b>2605.82</b>	<b>3523.33</b>	<b>39527.70</b>

#### 2022/03-19 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le projet de budget primitif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2022, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

- Section d'investissement : 342 148.34 €uros
- Section de fonctionnement : 870 665.28 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de l'exercice 2022 et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans opération détaillée.
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

#### 2022/03-20 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET STADE FOOTBALL W. LAMBERT

Madame Michelle DUVAULT, Maire, s'est retirée de la salle lors du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame RAVEL Marie-Suzanne, Maire-adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget du Stade de Football William LAMBERT, dressé par Madame Michelle DUVAULT, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat N-1	Part affectée à l'Investissement (1068)	Résultat de l'exercice	Solde de clôture 2021
INVESTISSEMENT	19 719.40	0.00	- 20 837.58	- 1 118.18
FONCTIONNEMENT	4 404.22	4 404.22	2 574.91	2 574.91
<b>TOTAL</b>	<b>24 123.62</b>	<b>4 404.22</b>	<b>- 18 262.67</b>	<b>1 456.73</b>

Les restes à réaliser en dépenses en section d'investissement au 31/12/2021 présentent un besoin de financement de 720.00 €uros.

2° - Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 2022/03-21 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – STADE DE FOOTBALL WILLIAM LAMBERT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du Stade de Football William LAMBERT, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 du Budget Stade de Football William LAMBERT, par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 2022/03-22 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2021 – BUDGET STADE DE FOOTBALL WILLIAM LAMBERT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31,  
Vu le Code des Communes, et notamment ses articles R 241-14 et R 241-15,  
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 mars 2021, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2021 du Stade de Football William LAMBERT,  
Vu le Compte administratif 2021, après reprise des résultats de l'exercice précédent,  
Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021	
Déficit d'investissement 001	1 118,18 €
Restes à réaliser en dépenses	720,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
<b>Part minimum affectée à l'investissement</b>	<b>1 838,18 €</b>
Reprise du solde de clôture de fonctionnement	2 574,91 €
Solde de Clôture : 002	736,73 €

<b>A INSCRIRE AU BUDGET 2022</b>	
Solde d'investissement reporté - D 001	<b>1 118,18 €</b>
Affectation en 1068	1 838,18 €
Solde de clôture - Report en fonctionnement - R 002	736,73 €

Les restes à réaliser au 31/12/2021 présentent un besoin de financement de 720,00 €uros (restes à réaliser en dépenses).

Le déficit d'investissement au 31/12/2020 est de 1 118,18 €uros.

Il est nécessaire d'abonder le compte 1068 (affectation à l'investissement) en recettes d'investissement pour la somme de 1 838,18 €uros ;

En conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2021 sur le budget primitif 2022 du Stade de Football William LAMBERT :

- d'inscrire la somme de **1 118,18 €uros** en dépenses d'investissement au compte – D 001,
- d'affecter à l'article 1068 en recettes d'investissement la somme de **1 838,18 €uros**.

#### 2022/03-23 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 STADE DE FOOTBALL WILLIAM LAMBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le projet de budget primitif du stade de football William LAMBERT présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2021, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

- Section d'investissement : 17 425,49 €uros
- Section de fonctionnement : 7 616,67 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif du stade de football William LAMBERT de l'exercice 2022 et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans opération détaillée.
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

#### 2022/03-24 - CRÉATION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES 2022- 2026

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cas d'une commune de moins de 3.500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée d'un Président (le Maire ou son représentant) et de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que le projet de construction du futur restaurant scolaire est mené par la commission Restaurant scolaire, qui compte 6 membres titulaires, Madame le Maire propose que la commission d'appel d'offre compte 6 membres titulaires et 6 membres suppléants,

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres, avec 12 voix pour,

<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRE</b>
-----------------------------------

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CARCAILLON Michel	NIVEAU Béatrice
MEAUX Frédéric	AUBECQ Joëlle
RAVEL Marie-Suzanne	DOS ANJOS Filipe
LEROUVREUR Thierry	DU MESNIL DU BUISSON Stéphane
PAQUE Gaëlle	AUBECQ Nicolas

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Pont-de-Ruan approuvé le 24 octobre 2008 et ayant fait l'objet d'une modification de droit commun approuvée le 18 février 2018 et d'une modification simplifiée approuvée le 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021 prescrivant la révision générale du Plan local d'urbanisme

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.153-33 du Code de l'urbanisme, la révision du Plan local d'urbanisme est effectuée selon les mêmes modalités que l'élaboration de ce plan. Dès lors, la procédure est soumise aux obligations de l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme qui précise que, « L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable. »

Madame le Maire souligne que la délibération du 13 décembre susvisée ne présente pas les objectifs poursuivis par le PLU et propose donc d'abroger la délibération.

Madame le Maire présente les objectifs poursuivis par la révision du plan local d'urbanisme :

- A minima, maintenir le nombre d'élèves dans l'école publique afin d'assurer la pérennité des infrastructures scolaires.
- Répondre à une pression foncière prégnante sur le volet habitat et permettre l'accueil de familles avec enfants.
- Redynamiser le centre-bourg.
- Répondre aux problématiques de mobilité liées aux circulations automobiles journalières (sécurité routière, nuisances diverses, pollution...).
- Développer les mobilités douces dans une perspective de mobilité du quotidien et pour développer le tourisme.
- Compléter l'offre de commerces et de services de proximité.
- Structurer l'offre médicale afin de la pérenniser.
- Etudier le déplacement de la salle des fêtes.
- Assurer un équilibre raisonné entre le développement urbain et la protection du patrimoine naturel.
- Prendre en compte le risque d'inondation et intégrer les évolutions du PPRi
- Intégrer les dernières évolutions réglementaires (loi Grenelle, loi ALUR...) et les documents de portée supérieure, en concertation avec les prochains rédacteurs du SCOT.
- Prendre en compte la ZNIEFF de type 1, prairie alluviale inondable de Pont-de-Ruan.
- Valoriser le patrimoine bâti, et notamment le moulin de Pont-de-Ruan.
- Préserver l'agriculture et notamment la culture de pommiers.
- Etudier les opportunités du devenir du circuit automobile.

Madame le Maire précise que conformément à l'article L. 103-2, la procédure de révision du plan local d'urbanisme fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Madame le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Registre de concertation disponible en mairie.
- Réunion publique (en présentiel ou en visio-conférence).

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

• D'ABROGER la délibération du 13 décembre 2021 notamment car elle ne précisait pas les objectifs poursuivis par le PLU.

• D'ENGAGER la révision de droit commun du plan local d'urbanisme sur le fondement de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme.

• DE PRECISER les objectifs poursuivis par la présente procédure :

- A minima, maintenir le nombre d'élèves dans l'école publique afin d'assurer la pérennité des infrastructures scolaires.
- Répondre à une pression foncière prégnante sur le volet habitat et permettre l'accueil de familles avec enfants.
- Redynamiser le centre-bourg.
- Répondre aux problématiques de mobilité liées aux circulations automobiles journalières (sécurité routière, nuisances diverses, pollution...).
- Développer les mobilités douces dans une perspective de mobilité du quotidien et pour développer le tourisme.
- Compléter l'offre de commerces et de services de proximité.
- Structurer l'offre médicale afin de la pérenniser.
- Etudier le déplacement de la salle des fêtes.
- Assurer un équilibre raisonné entre le développement urbain et la protection du patrimoine naturel.
- Prendre en compte le risque d'inondation et intégrer les évolutions du PPRI.
- Intégrer les dernières évolutions réglementaires (loi Grenelle, loi ALUR...) et les documents de portée supérieure, en concertation avec les prochains rédacteurs du SCOT.
- Prendre en compte la ZNIEFF de type 1 prairie alluviale inondable de Pont-de-Ruan.
- Valoriser le patrimoine bâti, et notamment le moulin de Pont-de-Ruan.
- Préserver l'agriculture et notamment la culture de pommiers.
- Etudier les opportunités du devenir du circuit automobile

• DE FIXER, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- Registre de concertation disponible en mairie
- Réunion publique (en présentiel ou en visio-conférence)

• DE CHARGER la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du PLU, composée comme il suit :

Madame DUVAULT Michelle, Maire, présidente,

Monsieur CARCAILLON Michel, Monsieur MEAUX Frédéric, Madame RAVEL Marie-Suzanne, Monsieur AUBECQ Nicolas, Monsieur LEROUVREUR Thierry et Madame PAQUE Gaëlle, membres ;

• DE MENER la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

• DE FIXER les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :



a) Les études seront tenues à la disposition du public, à l'accueil de la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, ainsi que sur le site internet de la commune. Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure des décisions prises ;

b) Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, et faire connaître ses observations en les consignants dans le registre ouvert à cet effet dès la publication de la présente délibération ;

c) Une réunion publique sera organisée pour présenter le projet de révision ;

• DE DONNER autorisation au maire pour signer toute convention qui sera nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

• D'ASSOCIER à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme,

• DE CONSULTER au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 ;

• DE SOLLICITER de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

• que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2022 (article 202) et seront reportés « en reste à réaliser » sur le ou les exercices suivants jusqu'au terme de la procédure.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la révision du PLU sera confiée au cabinet d'urbanisme AUDDICÉ Val de Loire de SAUMUR – 49 – dont le montant s'élève à 33 365,00 €uros H.T.

#### **2022/03-26 : RÉTROCESSION VRD – ALLÉE DE LA ROSELIÈRE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'autorisation de lotir délivrée le 11 avril 2000 à la SARL GALAXIE, représentée par Madame Christiane BARDET pour la réalisation d'un lotissement composé de 8 terrains à bâtir.

L'aménagement du lotissement a nécessité la réalisation d'une voie, de réseaux divers et d'espaces verts. Cette voirie a été baptisée Allée de la Roselière.

Le permis de lotir dudit lotissement mentionnait la constitution d'une association syndicale composée des acquéreurs des lots et à laquelle ont été dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et des équipements communs jusqu'à leurs transferts éventuels dans le domaine communal.

Par courrier, en date du 02 mars 2022, les propriétaires des terrains bâtis, (au nombre de 8) sis Allée de la Roselière, ont fait savoir à Madame le Maire leur volonté de rétrocéder à la commune la voirie, les réseaux et les espaces verts du présent lotissement.

Madame le Maire rappelle aux membres présents que cette intégration dans le domaine communal implique que la commune prenne à sa charge tous les frais à venir, d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

Considérant que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, les VRD (voirie et réseaux divers), les espaces verts de l'Allée de la Roselière remplissent parfaitement les conditions pour être classés dans le domaine public de la commune,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- accepte la rétrocession, pour l'euro symbolique, de l'Allée de la Roselière,  
- approuve le classement dans le domaine public communal de la voie et des espaces publics du lotissement, composés de la parcelle suivante :

Section	N°	Adresse	Contenance		
B	1388	Allée de la Roselière	0	16	44

- approuve la rétrocession des ouvrages d'eau potable, d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), et de l'éclairage public du lotissement,

- confère toutes délégations à Madame le Maire pour signer la convention et les pièces relatives à la rétrocession, dont l'acte notarié.

#### **2022-03-27 - ADHÉSION AU GIP RECIA - ENT 1er degré**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Schéma directeur des Environnements Numériques de Travail pour l'enseignement scolaire (SDET) dans sa version en vigueur,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 portant création, au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux espaces numériques de travail (ENT),

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, ses conditions tarifaires et leurs modalités d'évolution,

Vu la convention de déploiement ENT PrimOT pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public de la Région Centre Val de Loire,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'académie d'Orléans-Tours et le GIP RECIA ont décidé de s'associer pour proposer des outils numériques aux écoles du 1<sup>er</sup> degré,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre la possibilité de bénéficier de l'ensemble de l'offre de services à destination des organismes publics sous réserve de souscrire les conditions particulières desdits services,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de PONT-DE-RUAN au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive - GIP RECIA -, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine - 45160 OLIVET, Loiret,

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la Commune de PONT-DE-RUAN et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

- **APPROUVE** les termes de la convention de déploiement de l'ENT PrimOT dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA et aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité/organisme public,

- **DESIGNE** Madame DUVAULT Michelle, en qualité de représentant titulaire, et Monsieur MEAUX Frédéric, en qualité de représentant suppléant, pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

## **2022/03-28 : DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COMITÉ JUMELAGE AZAY-LE-RIDEAU - LASNE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le courrier de Monsieur le secrétaire du comité de jumelage AZAY-LE-RIDEAU – LASNE sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2022.

Cette aide est sollicitée pour venir en aide à l'association qui organise l'accueil d'une délégation de belges le weekend de l'Ascension 2022 (du 26 au 29 mai).

De nombreuses festivités sont prévues lors de cette rencontre pour fêter le 40<sup>ème</sup> anniversaire du comité de jumelage.

Cette requête a été inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 13 décembre 2021, mais aucune décision n'a été prise à cette date. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau et de prendre une décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, décide de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage AZAY-LE-RIDEAU – LASNE, considérant que les festivités et les manifestations sont concentrées sur la commune d'AZAY-LE-RIDEAU, lors de cet échange franco-belge.

Le conseil municipal préfère privilégier les manifestations communales.

## **2022/03-29 – DROIT DE PLACE COMMERCE AMBULANT – TAXIS -**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le versement de droits de place en contrepartie de l'occupation d'un emplacement sur le domaine public est une obligation imposée par le législateur (article L.2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques – CGPPP -).

Madame le Maire précise qu'il convient d'actualiser les tarifs d'occupation du domaine public par un commerçant ambulant et le droit de place des taxis. En effet, la dernière délibération à ce sujet date de 2016, et elle n'est donc plus d'actualité.

Madame le Maire énonce que plusieurs commerçants ambulants (4 actuellement) s'installent sur la commune pour la vente de restauration à emporter et 2 places de stationnement pour des taxis sont matérialisées et réservées à un artisan « Taxi ».

Il convient donc d'actualiser les redevances d'occupation du domaine public par les commerçants ambulants et pour les taxis.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- décide de fixer un tarif annuel de 150,00 € par marchand ambulant, pour l'occupation du domaine public (avec mise à disposition d'un branchement électrique),
- décide de fixer le montant de la redevance pour le droit de place « taxi » à 70,00 € par an et par emplacement,
- dit que ce tarif entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Un titre de recette sera émis en fin de chaque année, courant novembre. Pour 2022 ce tarif sera proratisé sur l'année.

## **2022/03-30 – REDEVANCE EMPLACEMENT DISTRIBUTEUR DE PAIN**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2016, autorisant le boulanger de THILOUZE à installer un distributeur automatique de pain sur la commune.

Afin de compenser les consommations électriques de la machine à pain, une contribution financière pour l'artisan, d'un montant de 300,00 € par an a été fixée à compter de l'année 2017.

Madame le Maire précise que ce tarif est inchangé depuis 2017 et qu'il y a lieu de le réviser, compte tenu de l'inflation depuis cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- décide de réévaluer la redevance d'occupation du domaine public pour la machine à pain à 350,00 € par an,
- dit que ce tarif entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, il sera donc proratisé pour cette année.

#### **2022-03-31 - TARIFS - LOCATION SALLE DES FÊTES**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de la location de la Salle des Fêtes sont inchangés depuis 1<sup>er</sup> juin 2019 et qu'il y a lieu de les réviser, compte tenu de l'inflation depuis cette date.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 voix contre, fixe comme il suit, les nouveaux tarifs (forfait week-end) applicables pour les contrats signés après le 1<sup>er</sup> avril 2022 :

	Week-end habitant de la Commune	Week-end habitant hors Commune	Vin d'honneur ou 1 journée en semaine
Salle	250,00 €	420,00 €	65 € (Commune) 120 € (Hors Commune)
Caution	800,00 € (exigée à la signature du contrat de location)		
Mobilier	Mise à disposition avec la salle		

En cas de désistement, moins de deux mois avant la date de location, le locataire s'engage à payer à la Mairie, un dédit de 50,00 €, avec le courrier informant de cette intention.

Les autres articles du règlement intérieur pour la location de la salle des fêtes restent inchangés.

Chaque société ou association locale pourra disposer gratuitement de la Salle des Fêtes et des dépendances, une fois par an, pour ses activités ou ses manifestations.

Une réduction de 50 % sera appliquée sur une location par an pour les contrats consentis aux agents communaux et aux membres du conseil municipal.

Pour faciliter et organiser le travail de l'agent communal en charge du ménage et de l'entretien de la salle des fêtes, une liste de vérification des tâches devra être rédigée.

#### **2022/03-32 - DENOMINATION CIRCUIT AUTOMOBILE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le courrier de Monsieur Charles MARIE, président de l'Ecurie de la Vallée du Lys Automobile sollicitant le changement de dénomination du circuit automobile de la Châtaigneraie.

Monsieur MARIE propose de rendre hommage à Monsieur Christian MEUNIER, décédé le 26 novembre 2020.

Monsieur MEUNIER a participé pleinement à la création du circuit automobile, et a contribué fortement à l'organisation des 2CV CROSS et des courses de RALLYCROSS depuis de nombreuses années.

En proposant au Conseil Municipal de dénommer cet équipement au nom de Monsieur Christian MEUNIER, Monsieur MARIE souhaite honorer la mémoire de ce Ruanopontin qui a œuvré pour le développement des courses automobiles sur le circuit de PONT-DE-RUAN/SACHÉ.

Cette demande a été inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 13 décembre 2021, mais aucune décision n'a été prise à cette date. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau et de prendre une décision.

Madame le Maire rappelle que l'emprise de cet espace est composée de terrains situés sur 2 communes (PONT-DE-RUAN et SACHÉ).

Ainsi, la commune de SACHÉ devra également accepter cette nouvelle dénomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions,

- accepte de dénommer le circuit automobile « Christian MEUNIER » sous réserve que la commune de SACHÉ donne son accord,
- dit que la dénomination de l'ensemble de cet espace « l'espace de Loisirs de la Châtaigneraie » est conservée.

Sans dénigrer l'implication de Monsieur Christian MEUNIER pour le développement des courses automobiles sur le circuit, Monsieur LEROUVREUR précise que cette personne ne faisait pas forcément l'unanimité auprès des Ruanopontins. En effet, dans le cadre de son activité professionnelle (casse automobile et mécanique) la réglementation au regard du contrôle de la pollution du site n'était pas respectée.

## 2022/03-33 - QUESTIONS DIVERSES

### • BUREAUX DE VOTE ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES -10 ET 24 AVRIL 2022

Les bureaux de vote seront ouverts de 8 h 00 à 19 h 00 et seront tenus comme suit :

		<u>ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES</u>	
<u>10 avril</u>	8H - 11H	Michelle DUVAULT, Béatrice NIVEAU, Karen BIGOT	
	11H -14H	Michelle DUVAULT, Michel CARCAILLON, Régis BONNEAU	
	14H -17H	Michelle DUVAULT, Marie-Suzanne RAVEL, Gaëlle PAQUE	
	17H -19H	Michelle DUVAULT, Jocelyne GARCIA, Joëlle AUBECQ	
<u>24 avril</u>	8H - 11H	Michelle DUVAULT, Stéphane DU MESNIL DU BUISSON, Gaëlle PAQUE	
	11H -14H	Michelle DUVAULT, Michel CARCAILLON, Régis BONNEAU	
	14H -17H	Michelle DUVAULT, Marie-Suzanne RAVEL, Joëlle AUBECQ	
	17H -19H	Michelle DUVAULT, Jocelyne GARCIA, Thierry LEROUVREUR	

### • BUDGET PARTICIPATIF – AIRE DE JEUX

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif « Budget participatif citoyen » qui permet aux habitants de proposer puis de choisir un projet d'intérêt général pour la commune.

En 2020, grâce à ce dispositif la commune de PONT-DE-RUAN a bénéficié d'une subvention de 15 334,00 €, allouée par le Conseil Départemental, pour l'aménagement d'une aire de jeux. Cette aire de jeux a été installée dans le lotissement « le Buisson Ballon » pour un montant de travaux de 26 164 € H.T).

Madame Eloïse GENESTAL, une habitante du présent lotissement, a été à l'initiative de ce projet. Elle souhaite renouveler cette procédure pour la construction d'un 2<sup>ème</sup> espace jeux pour les enfants.

Madame le Maire précise que ce dispositif ne pourra être lancé qu'en 2024, considérant que le budget communal en 2023 sera principalement consacré à la construction du restaurant scolaire.

Madame AUBECQ précise que cette nouvelle aire de jeux sera destinée aux tout-petits. Le projet devra être pensé et validé par la municipalité et les habitants du secteur.

### • RESTAURATION ORATOIRE SAINTE APOLLINE

Madame le Maire informe les élus qu'une souscription a été lancée pour aider la commune à financer les travaux de restauration de l'oratoire Sainte Apolline.

La convention de collecte des dons a été signée avec la Fondation du Patrimoine. Les flyers pour relayer l'information auprès des Ruanopontins seront distribués avec la gazette début mai.

Le coût des travaux pour la réfection de la chapelle a été estimé à 17 400 € H.T, et l'objectif de la collecte est 5 000,00 €.

Si le montant des dons recueillis atteint 5% du montant des travaux, la Fondation du Patrimoine peut abonder le projet par une subvention sur ses fonds propres.

- **MOULINS LAMBERT**

Le dossier administratif pour la mise en conformité du grand Moulin afin d'y créer un Escape Game a pris du retard.

Monsieur MEAUX donne connaissance du projet d'ouverture d'un bar associatif en extérieur aux abords du Moulin. Des mises aux normes en électricité sont nécessaires.

Monsieur LEROUVREUR rappelle les règles en électricité pour un ERP (établissement recevant du public).

- **SUR LES CHEMINS DES TALENTS ET DES SAVOIR-FAIRE**

Madame DUVAULT précise que la commune de PONT-DE-RUAN ne participera pas à cet évènement, en septembre prochain.

Les dates de cette manifestation sont les mêmes que celles des journées du patrimoine et il est difficile de concilier les deux.

- **DON PEINTURE**

Madame DUVAULT donne connaissance à l'assemblée d'un courrier de Monsieur Jean ALLERY, dont les grands-parents étaient originaires de PONT-DE-RUAN, mentionnant le souhait de faire don à la commune d'une toile. Cette œuvre de Monsieur Henri JOURDAIN représente le Moulin de POTARD (c'est une eau-forte : un procédé de peinture).

- **DISTRIBUTION EAU POTABLE**

CCTVI - Commission « Eau - Assainissement : Monsieur CARCAILLON informe les élus que l'adoucisseur installé au forage de la Croix Billette sera mis en fonction le 25 Avril prochain. Une information sera diffusée auprès des habitants des 4 communes desservies par ce forage (ARTANNES-SUR-INDRE, SACHÉ, THILOUZE et PONT-DE-RUAN).

- **COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Monsieur BONNEAU, délégué auprès du SMICTOM du Chinonais, annonce que le coût de la collecte des ordures ménagères va augmenter d'environ 12 %. Une mise aux normes et un agrandissement des déchetteries du secteur sont nécessaires, afin d'améliorer le taux de recyclage.

Monsieur BONNEAU propose de rédiger un article à insérer dans la gazette pour informer les habitants.

- **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur MEAUX fait part de l'augmentation des tarifs pratiqués par la CCTVI pour la garderie périscolaire.

L'entreprise CONVIVIO, le prestataire pour la fourniture et la livraison des repas au restaurant scolaire, doit également augmenter ses prix.

Monsieur MEAUX souhaite doter la commune d'une borne de recharge publique pour les véhicules électriques. Il se charge de monter un dossier de demande de subventions pour financer cet équipement.

Madame RAVEL informe l'assemblée que la bibliothèque accueille de nouveau les classes de l'Ecole du Tilleul.

La séance de cinéma en plein air, financée par la CCTVI, dans le cadre de la saison culturelle Touraine Vallée de l'Indre, est programmée en juillet sur la commune.

Monsieur DOS ANJOS évoque les nuisances sonores engendrées par la présence de jeunes gens sur le city-stade et ses abords.

Madame AUBECQ annonce que le carnaval a connu un réel succès. Un point important est malheureusement à déplorer : la vitesse excessive de certains véhicules lors du défilé.

Séance levée à 00 h 20